

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-GDI n° 2013-016 du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant délégation de signature du directeur du département gestion des infrastructures (GDI) au directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT)**

NOR : TRAT1312530S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GDI,  
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au directeur du département GDI par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité CT :

- 1.1. L'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.
- 1.2. La rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Cartier, directeur de l'unité opérationnelle conduite du transport (CT), de donner délégation à :

M. Thierry Martin, responsable de l'entité ESMC-M ; ou à  
M. Philippe Robion, responsable de l'entité ESAE-M ; ou à  
M. Sébastien Hauvespre, responsable de l'entité MSR ; ou à  
M. Dominique Behem, responsable de l'entité IMS ; ou à  
M. Régis de Finance, responsable de l'entité SDL ; ou à  
Mme Adeline Lorant, responsable de l'entité GRAE-RH,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le directeur du département GDI,  
É. DYÈVRE